

220C3241  
FR0013227113-FS0935

27 août 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOITEC**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 août 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 août 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOITEC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 432 901 actions SOITEC<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,31% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 7 906 actions SOITEC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOITEC, réglés exclusivement en espèce, (ii) 84 034 actions SOITEC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres.

Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 114 824 actions SOITEC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 33 278 901 actions représentant 33 940 026 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.